



Décision du Président n°2025-020

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 visée en Sous-préfecture le 20 juillet 2020, autorisant le Président à passer [...] toutes les conventions de fonctionnement dont le montant engagé annuel n'excède pas 5 000 € et dont les crédits sont inscrits au budget,

Le Président a pris la décision suivante :

- La CCPR souhaite instaurer un partenariat avec la Maison des adolescents du Doubs.
- Dans ce cadre, la Communauté de Communes décide de mettre à disposition de la Maison des adolescents un bureau au sein de la Maison des Services afin qu'elle puisse tenir une permanence.
- Les permanences se dérouleront certains mardis toute la journée à compter du 07 octobre 2025.
- La convention prend effet le 07 octobre 2025 pour une durée de 1 an, renouvelable une fois.
- Le président accepte de signer ladite convention.

A le Russey, le 30/09/2025

Le Président,

ROBERT Gilles

Date de transmission de l'acte: 30/09/2025
 Date de réception de l'AR: 30/09/2025
 025-242504355-DE_2025_020-AU
 A G E D I

Russey 17, avenue De Lattre de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY
 26 - courriel : contact@cc-russey.fr